

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-1-4-1

Séance du lundi 25 janvier 2021

CRÉATION DE LA SEM TRANSFRONTALIERE NOVARHENA : MODIFICATION DES STATUTS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, KALTENBACH-ERNST Nathalie, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KEMPF Suzanne, Mme KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme ALFANO Alfonsa donne procuration à Mme DELATTRE Cécile
Mme BOHN Patricia donne procuration à M. MUNCK Marc
Mme BUFFET Françoise donne procuration à M. CAHN Mathieu
M. CARBIENER Thierry donne procuration à M. JANDER Nicolas
Mme ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BERTRAND Rémi
Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel
Mme HELDERLE Emilie donne procuration à M. BIHL Pierre
M. HOERLE Jean-Louis donne procuration à Mme DILIGENT Danielle
Mme HOLDERITH Nadine donne procuration à Mme THOMAS Nicole
Mme JUNG Martine donne procuration à M. ELKOUBY Éric
M. LE TALLEC Yves donne procuration à M. BIERRY Frédéric
Mme LEHMANN Marie-Paule donne procuration à M. Etienne BURGER
M. MAURER Jean-Philippe donne procuration à M. BIERRY Frédéric
Mme MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à M. HAGENBACH Vincent
M. MEYER Philippe donne procuration à Mme JEANPERT Chantal
M. OEHLER Serge donne procuration à Mme BEY Françoise
Mme ORLANDI Fabienne donne procuration à M. WITH Rémy
M. SENE Marc donne procuration M. BURGER Etienne
M. TRIMAILLE Philippe donne procuration à M. JANDER Nicolas
M. WOLF Etienne donne procuration à Mme WOLFHUGEL Christiane

EXCUSE :

ADRIAN Daniel

ABSENTS :

COUCHOT Alain, MATT Nicolas, PFERSDORFF Françoise

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sociétés d'économie mixte locales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-4 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2019-6-2-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement économique, de l'urbanisme et de l'aménagement,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin n° CP 2020-2-2-8 du 14 février 2020 relative à la société d'économie mixte franco-allemande transfrontalière d'aménagement et d'immobilier,
- VU les projets de statuts de la Société d'économie mixte locale NOVARHENA et de pacte d'actionnaires en date du 18 décembre 2020,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les statuts de la Société d'économie mixte locale NOVARHENA (SEM NOVARHENA) tels que joints à la présente délibération,
- Approuve le pacte d'actionnaires tel que proposé et précise que ce dernier n'est consultable que par les seules personnes dûment autorisées,
- Décide de souscrire 1 900 actions d'une valeur nominale de 100 €, soit 190 000 €, sous réserve sous réserve du vote des crédits au budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace, opération P014O009 chapitre 26 nature 261 fonction 01,
- Donne son accord pour maintenir le nombre de représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du conseil d'administration de la SEM NOVARHENA à 3 administrateurs,
- Confirme la désignation de Madame Brigitte KLINKERT, Monsieur Michel HABIG et Madame Marie-France VALLAT comme représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du conseil d'administration de la SEM NOVARHENA, et la désignation de Monsieur Michel HABIG comme porteur de parts pour siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEM NOVARHENA,
- Autorise le Président à signer tous documents et prendre toutes décisions liées à la création de la SEM NOVARHENA, et à accepter toutes modifications mineures susceptibles d'être apportées aux statuts de la SEM NOVARHENA ou au pacte d'actionnaires,

- Donne mandat aux représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du conseil d'administration de la SEM NOVARHENA pour voter toute décision relative à la création de la SEM NOVARHENA.

M. HABIG, Mmes KLINKERT et VALLAT ne participent ni au débat ni au vote en leur qualité d'administrateur de la société d'économie mixte franco-allemande transfrontalière d'aménagement et d'immobilier.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité